



## Des traces d enduits suite a vetuste deviennent des degradations

Par **clarie62**, le **18/04/2013** à **12:45**

Bonjour ,

J'ai quitté mon logement de 40 m<sup>2</sup> le 21 février 2013. Aujourd'hui je reçois un courrier comme quoi ils retiennent ma caution de 400 euros pour des travaux de peinture soi disant dus à des dégradations ..

Il s'agit en vérité de traces d'enduits que j'ai suite effectuées et à des trous d'occupations ou des failles au niveau des plinthes que j'ai rebouchées .. Mais comme ça les oblige à repeindre par dessus ça les gêne .. Pareil pour les fenêtres qui décrépassaient.

J'aurais mieux fait de rien faire mais elle dit à l'état des lieux de sortie..

Comment me défendre et récupérer ma caution ?

Merci bcp de votre réponse..

Par **Lag0**, le **18/04/2013** à **13:07**

Bonjour,

Déjà, première chose, l'état des lieux de sortie fait-il bien mention de ces dégradations ?

Ensuite si j'ai bien compris, vous avez rebouché des trous avec de l'enduit sur des murs peints sans faire de retouche de peinture ? Si c'est bien le cas, c'est effectivement considéré comme des dégradations et le bailleur peut vous retenir les retouches de peinture.

Vous aimeriez, vous, emménager dans un appartement avec les murs dans cet état ?